

Ville de Locronan
Kêr Lokorn



Conseil municipal

16 septembre 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Le seize septembre de l'an deux mil quatorze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, Eliane BRELIVET, Thierry CAUBET, adjoints au Maire, Alain ANSQUER, Guillaume DAGORN, Véronique LEFEVRE, Jean-François LEGAULT, Venec LE MENER, Rémy LE PAGE et David SALM.

Absents : Béatrice FERZOU donne procuration à Guillaume DAGORN
Ludovic KERLOCH donne procuration à Thierry CAUBET
Ronan LE HENAFF et Stéphane LE DOARE, excusés.

Date de
convocation :
10/09/2014

Secrétaire de séance : Venec LE MENER

Le procès-verbal de séance du 2 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

1- ILLUMINATIONS ET MARCHÉ DE NOËL : DEMANDE DE SUBVENTION, TARIFS, MANÈGE

1-1 Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du montage du dossier de financement du marché de Noël, il convient de déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Réserve parlementaire	26 458.95 €	-	?
TOTAL des aides publiques sur les travaux			0 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage			26 458.95 €
TOTAL GENERAL (Coût de l'opération HT)			26 458.95 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier
- Inscrit les crédits au budget.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Subvention illuminations de Noël	13	0	0

1-2 Tarifs location des chalets de Noël

Le conseil municipal décide de fixer le tarif de location des chalets du marché de Noël à 650 euros Charges comprises pour la période du marché ; à savoir du 6 décembre 2014 au 4 janvier 2015.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Tarif Chalets de Noël	11	0	2

1-3 Installation d'un manège

Le maire informe que le conseil municipal qu'il a démarché les propriétaires du manège « Jules Verne » pour qu'un manège soit présent lors du marché de Noël. Ces derniers seraient d'accord d'être présent lors du marché de Noël mais aussi lors de la saison estivale à la fois pour le manège mais aussi pour leur stand de confiserie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'accueillir ce manège pendant le marché de Noël. L'emplacement et le tarif seront décidés ultérieurement.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Manège - Marché de Noël	13	0	0

Le conseil municipal refuse d'accueillir le manège Jules Verne pendant la saison estivale.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Manège – Saison estivale	0	10	3

2- MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF

Lors de la réunion du 17 juillet 2014, les élus du SDEF ont voté la modification des statuts à l'unanimité. Ces nouveaux statuts entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). En effet dans son activité quotidienne, le SDEF est amené à travailler avec les EPCI du Département (conventions financières, mise à disposition de services...).

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT et en tant que commune membre du SDEF, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les changements de statuts du SDEF énoncés ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Statuts SDEF	13	0	0

3- CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE SUR LES TRAVAUX DE RESEAUX AVEC QUIMPER COMMUNAUTE

Afin de permettre à Quimper Communauté, compétente en matière d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales (à partir du 1^{er} janvier 2015) et à chaque communes de l'agglomération, compétentes en matière de défense incendie, de lancer des consultations communes lors de la réalisation conjointe des travaux de réseaux et ainsi pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses et d'une meilleure coordination des chantiers, il est souhaitable d'établir un groupement de commande entre Quimper Communauté et les huit communes de l'agglomération.

Sont exclus de cette convention :

- Les travaux de faible montant ou urgents pour lesquels des marchés à bons de commande ont déjà été conclus ;
- Les travaux de réhabilitation par l'intérieur ;
- Les travaux faisant appel à des compétences particulières.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté ;
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Communauté comme coordonnateur.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Groupement de commande Qper Co	13	0	0

4- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La commission locale de l'eau, CLE, est une commission administrative sans personnalité juridique propre. Son rôle consiste à :

- Organiser et gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE
- Etre le lieu de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision du SAGE

La CLE définit des axes de travail qui permettront de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau dans le SAGE. La commission organise ainsi la mise en œuvre du SAGE avec une volonté majeure : réussir la concertation interne et externe, anticiper et arbitrer les conflits d'usage, ...

Une CLE est composée de trois collèges :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : au moins 50 % de ses membres ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : au moins 25 % de ses membres ;
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : au plus 25 % de ses membres.

La commune de Locronan désigne Alain ANSQUER membre de la Commission Locale de l'Eau.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Représentant CLE	13	0	0

5- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF SUR LA BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer : de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le **Bureau de l'AMF** a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que [es collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Locronan rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Locronan estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Locronan soutient les demandes de l'AMF à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Motion AMF	13	0	0

6- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC SEGILOG

Le Maire présente le contrat de prestation informatique SEGILOG.

Le contrat initial d'une durée de 3 ans arrive à échéance le 14 octobre 2014. Il convient de procéder à son renouvellement. Le coût annuel est de 2 115 € HT en ce qui concerne les droits d'utilisation des logiciels et de 235 € HT pour la maintenance et la formation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Contrat SEGILOG	13	0	0

7- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer pour l'année 2014 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40,40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,87 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,94 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 346,78 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 875,41 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Redevance Domaine Public	13	0	0

8- MISE EN PLACE D'UN RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

Il contribue à la professionnalisation des Assistantes Maternelles, en incitant à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires.

C'est un lieu d'information en complément et en appui aux réseaux et aux services existants. Il participe au recensement de l'offre et de la demande d'accueil et à la diffusion de ces informations.

Grâce à son rôle de conseil, il permet de garantir les droits des familles et des assistantes maternelles agréées.

Pour faciliter la vie des familles, le Relais Assistantes Maternelles les aide à envisager l'accueil de leur enfant au domicile de l'assistante maternelle agréée. Il permet de mieux identifier les besoins, de les orienter.

Il favorise la mise en contact des parents et de l'enfant avec l'assistante maternelle agréée.

Il favorise l'accès aux droits.

L'Animateur du relais favorise les rencontres entre assistantes maternelles agréées et familles, en organisant des réunions, des permanences ; il permet l'échange d'expériences et le dialogue. Il contribue fortement à promouvoir la formation continue des assistantes maternelles agréées.

C'est aussi un lieu d'expression : La recherche de la qualité passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la petite enfance : c'est pourquoi, le Relais Assistantes Maternelles organise des rencontres et des débats au cours desquels chacun confronte ses points de vue.

Jusqu'à présent la commune de Locronan n'a pas de RAM. Des discussions avaient été engagées courant 2013 afin que la commune de Locronan rejoigne le RAM existant sur les communes de Pluguffan, Plonéis, Plomelin, Plogonnec, Guengat (la commune de Plogonnec mettant déjà un local à disposition) par le biais d'une convention.

La participation de Locronan au fonctionnement de cette structure serait de 2520 € par an (sous réserve de confirmation par la CAF).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
RAM	13	0	0

9- QUESTIONS DIVERSES

9-1 Création d'une commission lotissement Le Clos du Névet

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de créer une nouvelle commission qui s'occupera du dossier du lotissement du Clos du Névet.

Les membres sont les suivants :

Président de la commission : Jean-François LEGAULT

Antoine GABRIELE

Thierry CAUBET

David SALM

Alain ANSQUER

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Commission LE CLOS DU NEVET	13	0	0

9-2 Programme Voirie 2014

Le maire propose d'ajouter programme Voirie les travaux suivants :

- Réfection du chemin de Kervellic (côté du lotissement) : accès maisons, dégagement, emplois.... Pour un total de 4 387,50 € HT

Accord à l'unanimité sous réserve que les travaux approuvés lors du conseil municipal du 10/06/2014 soient correctement réalisés.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Programme Voirie 2014	13	0	0

9-3 Renouvellement classement Commune touristique

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme.

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux « communes touristiques » et aux « stations classées ».

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2009 portant classement de la commune de Locronan en commune touristique ».

La dénomination « commune touristique » est attribuée pour une durée de 5 ans. Classée commune touristique » en octobre 2009, la ville de Locronan doit procéder au renouvellement de son classement.

Pour être commune touristique, il convient de respecter les critères suivants :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire.
- Organiser en période touristique des animations.
- Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale est supérieur ou égal à 15% pour les communes de moins de 1999 habitants.

Le dossier joint à la présente délibération indique que Locronan répond à l'ensemble de ces critères avec un office de tourisme classé 3 étoiles, un programme d'animations estivales et un rapport de 127% entre la capacité d'accueil d'une population non permanente et la population locale.

Le conseil municipal autorise le maire à :

- Solliciter auprès des services de la Préfecture le renouvellement de la dénomination de «commune touristique» pour une durée de 5 ans.
- à effectuer toutes les démarches relatives à cette demande.

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Commune touristique	13	0	0

Le conseil est clos à 20h30.